MORSANG SUR ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/CT/SL/ 2026-691

ARRETE AUTORISATION LA SONORISATION DE LA MANIFESTATION « PORTES OUVERTES DE LA FRICHE » LE 3 OCTOBRE 2026

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang-sur-Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.571-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et R.1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté n°2021-408 portant réglementation sur le bruit,

Vu la demande émanant de l'Ecole des Arts de sonoriser la journée Portes Ouvertes de la Friche se déroulant 2 place Ferdinand Buisson,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la Journée Portes Ouvertes de la Friche, qui se tiendra le samedi 3 octobre 2026, la sonorisation est autorisée de 15h30 à 21h30.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures compensatoires pour limiter la gêne des riverains devront être prises :

- Le public ne devra pas être exposé à des niveaux sonores plus élevés que 95Db
- Aucune enceinte acoustique ne sera orientée directement vers les habitations proches
- Le niveau sonore induit par la sonorisation en façade d'habitation sera inférieur à 95Db

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Responsable de l'Ecole des Arts,
- Monsieur le Responsable du service Voirie - Manutention — Propreté,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang-sur-Orge
Le, 21 septembre 2026

MAIRIE DE MORSANG-SUR-ORGE (ESSONNE)

Marianne DURANTON
Maire,
Conseillère Régionale

Délais et voies de recours :
La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.